

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMUNES
1, place Andrevetan
74800 LA ROCHE SUR FORON**

Compte-rendu affiché
du 25 03 2014

au 25 04 2014

Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
Président du SM4CC,
Gilbert ALLARD

SM4CC

**CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 07 MARS 2014 – 14H00
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès verbal *in extenso* de la séance du Conseil Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
(78, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Délégués titulaires : Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ROSSET François, Monsieur THABUIS Michel, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants : Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur BOSSON Fernand, Madame NAVILLE Catherine

Délégués ayant donné pouvoir : Monsieur JACQUEMOUD Noël a donné pouvoir à Monsieur CICLET Jean-François

Délégués excusés : Monsieur SADDIER Martial, Monsieur MUDRY Raymond, Monsieur SOLLIET Alain, Monsieur, CHUARD Marc, Monsieur JACQUEMOUD Noël, Monsieur MAGREULT Philippe, Madame CADORET Stéphanie

Assistaient également: Victoria HERNANDEZ, Stéphanie MUGNIER, Frédérique PELLIER, Lucille PETRY, Richard THOMASSIER, Matthieu VUILLET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2013

Le quorum n’ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité Syndical, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

☞ Approuve à l’unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2013.

N°2014 03 001 : DELEGATIONS DE COMPETENCES – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le quorum n’ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité Syndical, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

☞ Prend connaissance des décisions n°2013-01 à n°2013-06 et des décisions en dates du 6/12/2013 et du 23/01/2014.

SMCC
Office of the Controller
San Jose State University

N°2014 03 002 : TARIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve les tarifs relatifs à l'accès au service de transport à la demande pour l'année 2014 fixés à 1,82 € HT par trajet et par personne (soit 2€TTC) et gratuité pour les moins de 6 ans ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 003: FINANCEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE – PARTICIPATION DES EPCI – DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR L ANNEE 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la modification de la délibération n° 2013-10-032 en date du 1^{er} octobre 2013 ;
- ↳ Approuve les dispositions dérogatoires pour le financement du service de transport à la demande pour l'exercice budgétaire 2014 ;
- ↳ Approuve les appels de contributions auprès de chaque intercommunalité membre, selon répartition exposée dans le tableau ci-après :

N°2014 03 004 : PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2014 – 2015

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve les montants des participations des familles aux frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires pour l'année 2014-2015 ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 005 : BUDGET PRINCIPAL – TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Décide des durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget principal ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 006 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES – TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Décide des durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget annexe ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 007 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES EPCI MEMBRES AU BUDGET PRINCIPAL 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Fixe la contribution de chaque membre à l'équilibre du budget primitif pour le budget principal 2014 du SM4CC - charges de structures 2014 suivant la répartition étant établie sur la base de la population DGF 2013 (n-1),
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 008 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BONNEVILLE (SIRS) – TRANSFERT DE L ACTIF

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve l'intégration de l'actif du SIRS de Bonneville dans le budget annexe du SM4CC pour un montant total de 3940,90 €.
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N°2014 03 009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et sur proposition de Monsieur Stéphane VALLI :

- ↳ Approuve le compte administratif 2013 du budget principal :
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et sur proposition de Monsieur Stéphane VALLI :

- ↳ Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe - transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 011 : COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve le compte de gestion 2013 du budget principal arrêté à :
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 012 : COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe – Transports scolaires - arrêté à :

Résultat d'investissement	0,00€	Résultat fonctionnement	de	400.956,27€
---------------------------	-------	----------------------------	----	-------------

- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 013 : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Affecte les résultats du SM4CC sur le budget 2014 de la manière suivante, compte tenu de l'absence de restes à réaliser :

- La somme de + 5.463,33€ au compte R001 Solde d'exécution reporté
- La somme de + 71.390,61€ au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté

- ↳ Arrête les résultats définitifs ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 014 : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Affecte les résultats du SM4CC sur le budget 2014 de la manière suivante, compte tenu de l'absence de restes à réaliser, et au regard des résultats du Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Saint-Jeoire :

- La somme de - 11.522,56€ au compte D001 Déficit d'investissement reporté
- La somme de + 482.977,05€ au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté
- La somme de + 11.522,56€ au compte 1068 Affectation au besoin de financement ;

- ↳ Approuve le transfert de l'actif du S.I. de Sainte Jeoire ;
- ↳ Arrête les résultats définitifs ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N°2014 03 015 : BUDGET PRINCIPAL 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Adopte le budget primitif – budget principal de l'exercice 2014 du SM4CC tel qu'arrêté, équilibré à 31 445.74€ en investissement et 657 702.41€ en fonctionnement ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à exécuter le budget.

N°2014 03 016 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Adopte le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2014 du SM4CC tel qu'arrêté, équilibré à 256 684.17€ en investissement et 6 158 414.25€ en fonctionnement ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 017 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARVE ET SALEVE DEDIE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2014 à 2016

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition du personnel dédié à l'organisation des transports scolaires à hauteur de 25% de son temps de travail sans contrepartie financière ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 018 : MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS DEDIES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition du personnel dédié à l'organisation des transports scolaires pour l'année 2014 sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays Rochois sans contrepartie financière ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 019 : CONVENTION PARTENARIALE 2014-2017 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE FLUX DE DONNEES POUR LA VIE DU SYSTEME D INFORMATION MULTIMODALE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention partenariale relative à la mise en œuvre de flux de données pour la vie du système d'information multimodale de la Haute-Savoie ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 020 : CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 RELATIVE AUX MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES SITUES ENTRE 2.5 ET 3 KM SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARVE ET SALEVE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention avec la Communauté de communes Arve et Salève relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



N°2014 03 021 : CONVENTION 2013-2014 RELATIVE A L ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE DES ECOLES D ARCULINGE ET ESERY ET A DESTINATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE REIGNIER ESERY

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention avec la Commune de Reignier-Esery relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 022 : CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES SITUES A MOINS DE 3 KM SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS ROCHOIS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention avec la Communauté de communes du Pays Rochois relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 023 : CONVENTION TRIENNALE 2013-2014 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'ECOLE DE VOUGY

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention avec la commune de Vougy relative aux modalités d'organisation des transports scolaires des élèves non pris en charge pour l'année 2013-2014,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 024 : CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE TRANSPORT BOIS JOLIVET – COLLEGE ST PIERRE EN FAUCIGNY

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention relative à la prise en charge des frais de gestion pour le transport scolaire Bois Jolivet-Tucinge / Collège de Saint Pierre en Faucigny par la Mairie de Bonneville ;
- ↳ Approuve l'inscription budgétaire au budget annexe transports scolaires correspondante ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 025 : CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE DE PETIT BORNAND LES GLIERES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement du transport scolaire des élèves de l'école de Petit Bornand les Glières,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 026 : DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES



Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve l'attribution d'une aide individuelle aux transports pour les élèves entrant dans les critères de prise en charge mais ne disposant pas d'offre de transport selon les critères définis par le SM4CC ;
- ↳ Propose de définir les modalités de la base de l'allocation et de son versement dès lors que le SM4CC disposera d'une estimation du nombre d'élèves concernés ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 027 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HAUTE SAVOIE (ADATEPP 74) POUR L'ORGANISATION DU CONGRES 2014 A ANNECY

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la subvention de 300€ à destination de l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public de Haute-Savoie en vue de l'organisation du Congrès à Annecy,
- ↳ Approuve l'inscription budgétaire au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 028 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCPR RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DES CARS DU LYCEE SAINTE FAMILLE A ETEAUX

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'arrêt des cars scolaires du Lycée Sainte Famille à Eteaux avec la CCPR,
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 029 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCFG RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS SCOLAIRE « KNODEL » A BONNEVILLE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Approuve la convention de mandat à intervenir avec la CCFG dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt bus scolaire de Dessy Knodel à Bonneville ;
- ↳ Approuve les modalités financières de cette convention et l'inscription des montants nécessaires au budget annexe transports scolaires ;
- ↳ Autorise M. le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte du SM4CC, cette convention et tout avenant ultérieur nécessaire à l'exécution de l'aménagement de l'arrêt.
- ↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°32014 03 030 : ACCORD DU SM4CC POUR PARTICIPER A LA RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

- ↳ Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- ↳ Dit que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :

Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015



Régime du contrat : capitalisation.

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

↳ Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°2014 03 031 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONSIGNES DE SECURITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

↳ Approuve la modification du règlement des transports scolaires et consignes de sécurité ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014 03 032 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRANSITOIRE DE GESTION D'INSCRIPTION ET DE FINANCEMENT DES ELEVES DU PTU ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SM4CC

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 février 2014, le Comité, conformément à la loi, et quel que soit le nombre de membres présents :

↳ Approuve la reconduction jusqu'au 5 juillet 2014 de la convention de gestion, d'inscription et de financement des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et le SM4CC ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Le Président,
Gilbert ALLARD.

Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC



Sub-Committee on
Synthetic Fibers
SMC